

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

ASSURER UN REPAS À 1 EURO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS - (N° 805)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Keloua Hachi

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les repas servis dans ces sites de restauration et points de vente répondent aux exigences d'une alimentation saine et respectueuse de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi des standards minimaux de qualité nutritionnelle et environnementale des repas servis par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). Ainsi, il tend à garantir que la limitation à 1 euro du tarif des repas servis par les Crous, que prévoit la présente proposition de loi, ne donne pas lieu à une réduction de la qualité des plats proposés, ni de l'importance des portions. Cet amendement a également pour but de contribuer à l'augmentation de la part de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts dans la restauration universitaire. Il vise aussi à souligner le besoin d'une alternative végétarienne complète et équilibrée au sein de l'offre de restauration des Crous.